



Payer les amendes d'un salarié constitue un avantage en nature en sa faveur

Fiche pratique publié le 17/03/2017, vu 802 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Selon l'article L.121-3 du code de la route, lorsqu'une infraction est commise avec une voiture de société, c'est le titulaire du certificat d'immatriculation qui est pécuniairement responsable du paiement des amendes.

Mais cela n'empêche pas que dès lors que les sommes (correspondant au coût des amendes) ont été versées à l'occasion du travail, elles constituent des avantages en nature et doivent donc être soumises à cotisations (Cour de cassation, chambre civile 2, audience publique du 9 mars 2017, pourvoi n° 15-27538).

http://www.assistant-juridique.fr/clauses_avantages_nature.jsp

Guides juridiques :

- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)

NOUVEAU

Fiches juridiques :

- [Contrat de travail : les clauses interdites](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une clause de non-concurrence ?](#)